



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture et pêche : services extérieurs

Question écrite n° 23275

Texte de la question

M. Jean Rigaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'indemnité versée aux enseignants et conseillers principaux d'éducation détachés dans les services régionaux de la formation et du développement (SRFD). Il lui demande de lui préciser la date de création de cette indemnité et les conditions de son versement.

Texte de la réponse

Les personnels enseignants (professeurs certifiés et professeurs de lycées professionnels agricoles) et les personnels d'éducation (conseillers principaux d'éducation) exerçant une activité administrative dans les services déconcentrés (direction régionale de l'agriculture et de la forêt et services régionaux de formation et de développement) bénéficient actuellement de l'indemnité attribuée aux personnels de leurs corps à savoir pour les enseignants, l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (décret n° 94-50 du 12 janvier 1994) et pour les conseillers principaux d'éducation l'indemnité forfaitaire pour les personnels d'éducation (décret n° 93-350 du 10 mars 1993). Par ailleurs, ces personnels sont également bénéficiaires d'une indemnité forfaitaire pour heures supplémentaires rémunérées en application du décret n° 71-618 du 16 juillet 1971. Ainsi ces personnels sont traités à parité avec leurs homologues du ministère de l'éducation nationale qui exercent une activité administrative dans les services déconcentrés.

Données clés

Auteur : [M. Jean Rigaud](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23275

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1998, page 6887

Réponse publiée le : 8 février 1999, page 753